

Fiche de données de sécurité

Date d'émission 05-nov.-2013

Date de révision 09-oct.-2019

Version 6.01

Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit Agroleaf Power 31-11-11+TE
 Code produit 20950312GA
 Synonymes Agroleaf Power 31-4.8-9.1+TE
 Substance pure/mélange Mélange.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Engrais (PC12). Réservé aux utilisateurs professionnels.
 Utilisations déconseillées Utilisation par les consommateurs [SU 21].

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Everris International BV
 Nijverheidsweg 1-5; 6422 PD Heerlen (NL); Tel: +31 (0) 45-5609100; Fax: +31 (0) 45-5609190.

Pour plus d'informations, contacter INFO-MSDS@EVERRIS.com.

1.4. Numéro d'appel d'urgence Int: +44 1235 239 670 (24h). Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59.

Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Ce mélange est classé comme non dangereux selon la réglementation (CE) 1272/2008 [CLP]

2.2. Éléments d'étiquetage

Ce mélange est classé comme non dangereux selon la réglementation (CE) 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement : Aucun(e)

Mentions de danger spécifiques de l'UE

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande

Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

| Nom chimique | No.-CE. | Numéro CAS | % en poids | Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] | Numéro d'enregistrement REACH |
|---|-----------|------------|------------|---|-------------------------------|
| Nitrate de potassium; KNO ₃ | 231-818-8 | 7757-79-1 | 5 - 10% | Ox. Sol. 3 (H272) | 01-2119488224-35 |
| EDTA de cuivre | 237-864-5 | 14025-15-1 | 0.1 - 1% | Eye Irrit. 2 (H319) Acute Tox. 4 (H302) | 01-2119963944-23 |
| Acide borique; H ₃ BO ₃ | 233-139-2 | 10043-35-3 | 0.1 - 1% | Repr. 1B (H360FD) | 01-2119486683-25 |

| Component | Liste candidate des substances SVHC |
|--|-------------------------------------|
| Acide borique; H ₃ BO ₃ 10043-35-3 (0.1 - 1%) | Répertorié |

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

| | |
|--------------------------|---|
| Conseils généraux | Les premiers secours doivent être uniquement dispensés par un personnel qualifié. |
| Inhalation | Symptômes éventuels: tousser et dyspnœe. En l'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle. Si les symptômes persistent, consulter un médecin. |
| Contact cutané: | Si l'irritation cutanée persiste, consulter un médecin. |
| Contact oculaire: | Rincer soigneusement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste. |
| Ingestion: | Symptômes éventuels: nausées et vomissements. Nettoyer la bouche à l'eau puis boire une grande quantité d'eau. Si une personne vomit et est couchée sur le dos, la tourner sur le côté. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. Consulter un médecin si nécessaire. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation

4.3. Indication de tout soin médical et de tout traitement spécial nécessaire

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au feu environnant. Utiliser un produit chimique sec, du CO₂, de l'eau pulvérisée ou de la mousse d'alcool.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité: Jet d'eau abondant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants et toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser l'agent d'extinction adapté au type d'incendie adjacent. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les émanations. Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie.

Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures de protection individuelles Balayer pour éviter les risques de glissade. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Pour les agents d'intervention Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Ne pas contaminer l'eau superficielle.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement: Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

Méthodes de nettoyage: Balayer et enlever à la pelle.

6.4. Référence à d'autres rubriques

§ 8, 12, 13.

Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Considérations générales d'hygiène:

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques/Conditions de stockage:

Conserver les conteneurs secs et hermétiquement fermés pour empêcher l'absorption d'humidité et la contamination. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Pour assurer le maintien de la qualité de ce produit, conserver dans un endroit sec à l'abri de toute exposition directe aux rayons du soleil; veuillez également: à bien refermer les sachets déjà ouverts. Conserver à des températures comprises entre 0 °C et 40 °C.

Matériaux d'emballage

Conserver dans le conteneur original. Stocker dans un récipient fermé.

LGK (Allemagne)

13

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

Engrais; www.everris.com; Lire et suivre les instructions se trouvant sur l'étiquette

Scénario d'exposition

Mélange. Non demandé.

Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

| <i>Nitrate de potassium; KNO₃</i> | |
|---|--|
| Australie | > 10 mg/m ³ |
| Bulgaria - OEL- TWAs | 5.0 mg/m ³ TWA |
| Latvia - OEL - TWAs | 5 mg/m ³ TWA |
| <i>EDTA de cuivre</i> | |
| Autriche | STEL 0.4 mg/m ³ TWA: 0.1 mg/m ³ |
| Australie | N.A. |
| Finlande | TWA: 0.02 mg/m ³ |
| <i>Acide borique; H₃BO₃</i> | |
| Australie | 12 mg/m ³ |
| la Belgique - 8 H VLE | 2 mg/m ³ TWA borate |
| Bulgaria - OEL- TWAs | 5.0 mg/m ³ TWA (as B, listed under Boron and its inorganic compounds) |
| Irlande | TWA: 2 mg/m ³ STEL: 6 mg/m ³ |
| Latvia - OEL - TWAs | 10 mg/m ³ TWA |
| Portugal | STEL: 6 mg/m ³ TWA: 2 mg/m ³ |
| Spain - Valores Limite Ambientales - VLE | STEL: 6 mg/m ³ TWA: 2 mg/m ³ |
| Suisse | STEL: 1.8 mg/m ³ TWA: 1.8 mg/m ³ |

Niveau dérivé sans effet (DNEL)

| Component | Oral(e) | Cutané(e) | inhalation |
|---|---------|-------------------|------------------------|
| Nitrate de potassium; KNO ₃ 7757-79-1 (5 - 10%) | | 20.8 mg/kg bw/day | 36.7 mg/m ³ |

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Aucune donnée disponible

| Component | Eau douce | Sédiments d'eau douce | Eau de mer | Sédiment marin | Terrestre | Impact sur le traitement des eaux usées |
|---|-----------|-----------------------|------------|----------------|-----------|---|
| Nitrate de potassium; KNO ₃ | 0.45 mg/l | | 0.045 mg/l | | | 18 mg/l |

| | | | | | |
|-----------------------|--|--|--|--|--|
| 7757-79-1 (5 - 10%) | | | | | |
|-----------------------|--|--|--|--|--|

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

| | |
|--|---|
| Protection des yeux/du visage | Lunettes de sécurité à protection intégrale |
| Protection des mains | Caoutchouc nitrile (0.26 mm). Délai de rupture. > 8 h. |
| Protection respiratoire | En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié |
| Protection de la peau et du corps | Porter un vêtement de protection approprié |
| Mesures d'hygiène | Appliquer des mesures de surveillance convenables. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. |

Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|--|
| État physique : | Solide |
| Aspect: | cristal |
| Couleur: | vert clair. |
| Odeur: | Aucun(e) |
| Densité apparente : | 800 - 1200 kg/m ³ |
| pH : | 4.5 (@ 200 g/l) |
| Point de fusion/point de congélation | Aucune donnée disponible |
| Point/intervalle d'ébullition: | Solide. Sans objet. |
| Point d'éclair : | Solide. Sans objet. |
| Taux d'évaporation : | Solide. Sans objet. |
| inflammabilité (solide, gaz) | Ininflammable |
| Pression de vapeur | Solide. Sans objet. |
| Densité de vapeur | Solide. Sans objet. |
| Densité relative | Aucune donnée disponible |
| Hydrosolubilité | Aucune donnée disponible |
| Solubilité(s) | Aucune donnée disponible |
| Coefficient de partage | Solide. Sans objet. |
| Température d'autoignition : | Aucune donnée disponible |
| Température de décomposition : | Aucune donnée disponible |
| Propriétés explosives | Ne présente pas de danger d'explosion. |

9.2. Autres informations

| | |
|---------------------------|---------------------|
| Teneur en COV (%): | Solide. Sans objet. |
|---------------------------|---------------------|

Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Non réactif.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation. La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants et toxiques.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. La combustion produit des émanations très inconfortables et toxiques.

10.5. Matières incompatibles

Conserver à l'écart de catalyseurs comme les dérivés du chrome hexavalent et les haloïdes métalliques. Conserver à l'écart de produits inflammables (carburants) comme le charbon de bois, le bois, la farine, la suie, etc.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation. La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants et toxiques.

Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations sur le produit

Si ce produit est un mélange, la classification ne se base pas sur les études toxicologiques relatives à ce produit, mais uniquement sur les études toxicologiques des composants inclus dans ce produit. Des informations plus détaillées sur la substance et/ou les composants sont éventuellement incluses dans les autres sections de la présente FDS

Informations sur les voies d'exposition probables

| | |
|-------------------------|--|
| Inhalation | L'inhalation de poussières à concentration élevée peut provoquer une irritation du système respiratoire. |
| Contact oculaire | Peut provoquer une légère irritation. |
| Contact cutané | Peut provoquer une irritation. |
| Ingestion | Peut entraîner un inconfort gastro-intestinal en cas de consommation de grandes quantités. |

Informations sur les effets toxicologiques

Aucun(e) connu(e)

Toxicité aiguë

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH *mg/kg*

Toxicité aiguë inconnue 0% du mélange sont constitués de composants de toxicité inconnue.

| Nom chimique | LD50 Oral | CL50 cutanée | CL50 par inhalation |
|---|----------------------|--------------|-------------------------|
| Nitrate de potassium; KNO ₃ | = 3015 mg/kg (Rat) | > 2000 mg/kg | > 527 mg/m ³ |
| Acide borique; H ₃ BO ₃ | = 2660 mg/kg (Rat) | > 2000 mg/kg | > 0.16 mg/L (Rat) 4 h |

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Si ce produit est un mélange, la classification ne se base pas sur les études toxicologiques relatives à ce produit, mais uniquement sur les études toxicologiques des composants inclus dans ce produit. Des informations plus détaillées sur la substance et/ou les composants sont éventuellement incluses dans les autres sections de la présente FDS

| | |
|---|---|
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Classification basée sur les composants individuels du mélange. |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | Classification basée sur les composants individuels du mélange. |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | Classification basée sur les composants individuels du mélange. |
| Cancérogénicité | Classification basée sur les composants individuels du mélange. |
| Toxicité pour la reproduction | Classification basée sur les composants individuels du mélange. |
| STOT - exposition unique | Classification basée sur les composants individuels du mélange. |
| STOT - exposition répétée | Classification basée sur les composants individuels du mélange. |
| Danger par aspiration | Classification basée sur les composants individuels du mélange. |

Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écotoxicité

Toxicité pour le milieu aquatique inconnue

Ne doit pas être rejeté dans l'environnement
0% du mélange sont constitués de composants dont la dangerosité pour le milieu aquatique est inconnue.

| Nom chimique | Algues/végétaux aquatiques | Poisson | Toxicité pour les micro-organismes | Crustacés |
|---|----------------------------|---|------------------------------------|---|
| Acide borique; H ₃ BO ₃ | - | 1020: 72 h Carassius auratus mg/L LC50 flow-through | - | 115 - 153: 48 h Daphnia magna mg/L EC50 |

12.2. Persistance et dégradabilité**Persistance et dégradabilité**

Aucun effet de persistance ou d'accumulation n'a été observé.

12.3. Potentiel de bioaccumulation**Bioaccumulation**

Ne montre pas de bioaccumulation.

| Nom chimique | LOGPOW |
|---|--------|
| Acide borique; H ₃ BO ₃ | -0.757 |

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

Rubrique 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets**Élimination des déchets**

L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.

Emballages contaminés

Ne pas réutiliser le récipient.

Autres informations

Utiliser la totalité du produit. Les matériaux d'emballage sont considérés comme déchets.

Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMO / IMDG**14.1****No ONU:**

Non réglementé

14.2**Nom d'expédition:**

Non réglementé

14.3**Classe de danger:**

Non réglementé

14.4**Groupe d'emballage:**

Non réglementé

14.5**Polluant marin**

Ne s'applique pas

14.6**Dispositions spéciales**

Aucun(e)

14.7**Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Aucune donnée disponible

ADR/RID**14.1****No ONU:**

Non réglementé

14.2**Nom d'expédition:**

Non réglementé

14.3**Classe de danger:**

Non réglementé

14.4**Groupe d'emballage:**

Non réglementé

14.5**Danger pour l'environnement**

Non réglementé

14.6

Dispositions spéciales Aucun(e)

IATA

| | |
|--|----------------|
| 14.1 No ONU: | Non réglementé |
| 14.2 Nom d'expédition: | Non réglementé |
| 14.3 Classe de danger: | Non réglementé |
| 14.4 Groupe d'emballage: | Non réglementé |
| 14.5 Danger pour l'environnement | Non réglementé |
| 14.6 Dispositions spéciales | Aucun(e) |

Rubrique 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Belgique

| Component | Belgium - Major Accidents - Qualifying Quantities for Safety Reporting | Belgium - Major Accidents - Qualifying Quantities for Accident Prevention |
|---|--|--|
| Nitrate de potassium; KNO ₃ 7757-79-1 (5 - 10%) | 10000 tonne; 5000 tonne | 5000 tonne (in cases where this dangerous substance falls within category P5a Flammable liquids or P5b Flammable liquids, then for the purposes of this Regulation the lowest qualifying quantities applies); 1250 tonne |

Danemark

Danemark Aucune donnée disponible

France

ICPE Non réglementé

Allemagne

LGK (Allemagne) 13
Classe du danger d'eau (WGK) 1 (Classification de Everris)
GefStoffV (DE): Non réglementé

| Component | German WGK Section |
|--|--------------------|
| Nitrate de potassium; KNO ₃ 7757-79-1 (5 - 10%) | 1 |
| EDTA de cuivre 14025-15-1 (0.1 - 1%) | 2 |
| Acide borique; H ₃ BO ₃ 10043-35-3 (0.1 - 1%) | 1 |

| Component | EU - Explosives Precursors Marketing and Use (98/2013) - Substances Subject to Suspicious Transactions Reporting | EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances |
|--|--|--|
| Nitrate de potassium; KNO ₃ 7757-79-1 (5 - 10%) | Present | |
| Acide borique; H ₃ BO ₃ 10043-35-3 (0.1 - 1%) | | Use restricted. See item 30. |

| Component | EU - REACH (1907/2006) - Article 59(1) - Candidate List of Substances for Eventual Inclusion in Annex XIV |
|--|---|
| Acide borique; H ₃ BO ₃ 10043-35-3 (0.1 - 1%) | Reason for inclusion Toxic for reproduction, Article 57c (233-139-2) |

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'utilisation des substances est couverte par le règlement Reach 1907/2006

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

| Nom chimique | Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII | Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV |
|---|---|--|
| Acide borique; H ₃ BO ₃ | Use restricted. See item 30. | |

Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

- H360FD - Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus
- H302 - Nocif en cas d'ingestion

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

RID: Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail

ICAO: International Civil Aviation Organization

ADR: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labeling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

PNEC: Predicted No Effect Concentration

DNEL: Derived No-Effect Level

REACH: Registration, Evaluation, Authorization of Chemicals

CLP: EU-GHS; Classification, Labelling and Packaging

OEL: Occupational Exposure Limit

TWA: Time Weighted Average

ATE: Acute Toxicity Estimate

EUH phrase: CLP (EU) specific hazard statement

LD50: Lethal dose, 50%.

LC50: Lethal concentration, 50%.

SVHC: Substance of Very High Concern.

Méthode de classification

- Méthode de calcul
- Jugement expert et détermination de la force probante des données

Principales références de la littérature et sources de données

Conformément au règlement 1907/2006/CE - 2015/830.
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

Préparé par

Regulatory Affairs Department (INFO-MSDS@EVERRIS.COM)

Date d'émission

05-nov.-2013

Limitations relatives à l'utilisation

Réservé aux utilisateurs professionnels

Motif de la révision

***Indique les changements depuis la dernière version. Cette version remplace toutes les éditions précédentes

L'information ci-jointe est la synthèse des connaissances de la société Eversis à la date d'élaboration de ce document. C'est la plus fiable et la mieux adaptée. Cependant, elle ne saurait tenir lieu d'engagement en terme de sécurité et/ou de résultat. La société Eversis ne pourrait être tenue pour responsable de perte, dommage, échecs ou dégâts liés à un quelconque usage tenant compte de pratiques recommandées ou d'utilisation anormale, ainsi que de tous risques liés à la nature du produit. Aucune autorisation explicite ou implicite n'est accordée pour l'utilisation de quelque invention brevetée sans licence d'utilisation.